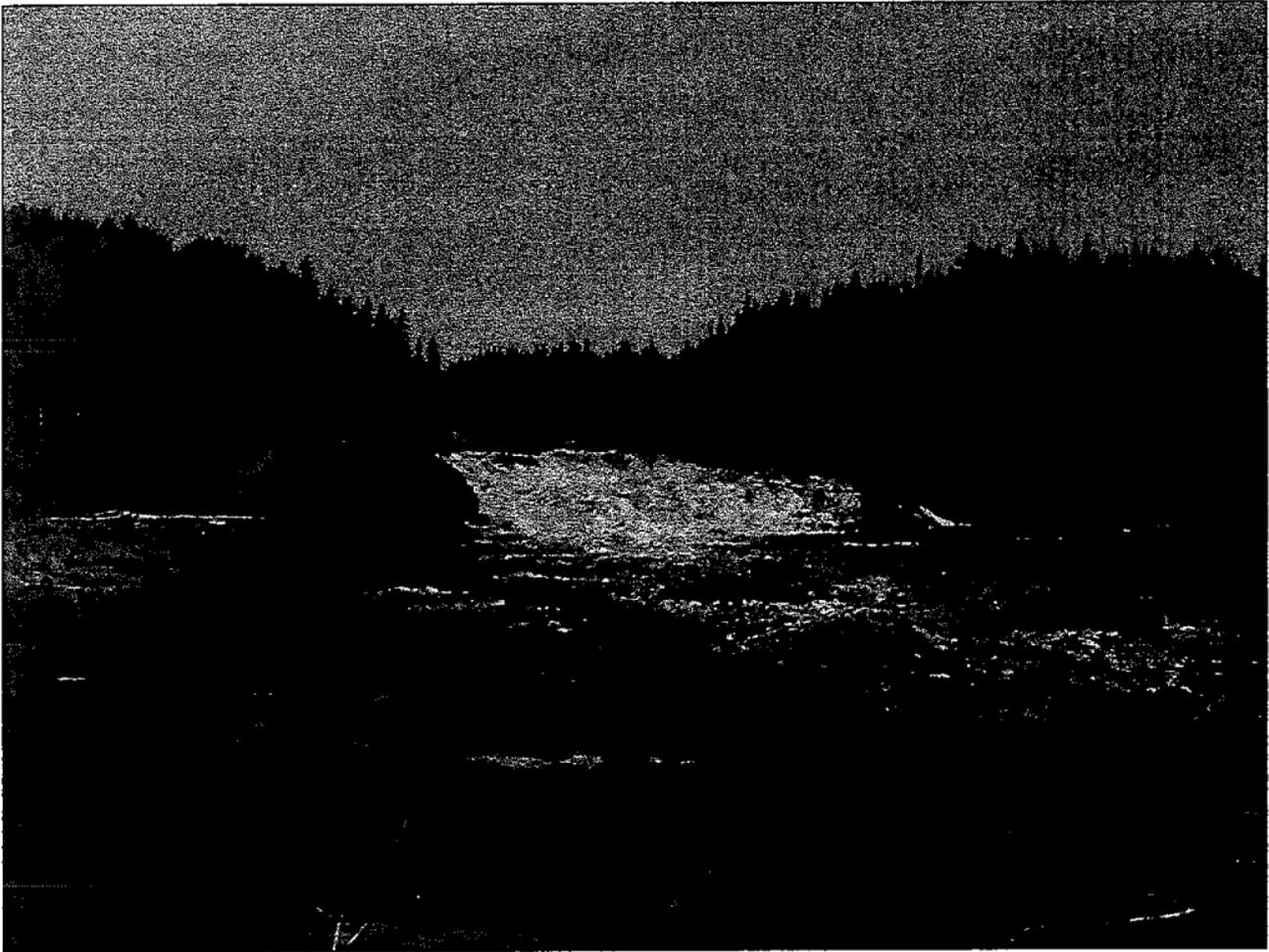


PARC RÉGIONAL ÉCLATÉ
DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT
À LA RÉOLUTION D'INTENTION



MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

JUIN 2004



Avant-propos

La MRC de Maria-Chapdelaine couvre une superficie de près de 40 000 km² dont la majorité, plus de 95%, appartient au domaine public. En superficie, la MRC de Maria-Chapdelaine avec ses douze municipalités et ses territoires non organisés (TNO) (Chute-des-Passes et Rivière-Mistassini) est l'une des plus grandes au Québec. La très grande superficie de la MRC et ses caractéristiques biophysiques (forêt, hydrographie, etc.) lui fournissent de nombreux sites naturels d'intérêt dont la protection et la mise en valeur récréotouristique sont souhaitables.

C'est dans cette perspective d'aménagement et de développement que la MRC de Maria-Chapdelaine entame les démarches de création d'un parc régional éclaté sur son territoire à partir du pouvoir habilitant prescrit à cet effet par le Code municipal (art. 688 et suivants). Le présent document, en complément à la résolution d'intention de la MRC de Maria-Chapdelaine, constitue donc la première étape du processus de création d'un parc régional éclaté. Le terme éclaté souligne le fait que les espaces composant le parc ne seront pas d'un seul tenant. La MRC considère que l'établissement d'un parc régional éclaté sur son territoire est un moyen privilégié de protéger les territoires ayant le plus grand intérêt pour la population locale, et par le fait même de créer un projet structurant et durable pour le développement socio-économique de son secteur.

Dès le milieu des années '90, la MRC entreprenait des démarches pour valider la mise en valeur récréotouristique de certains attraits de son territoire. Cette démarche déboucha sur un concept de parc régional pour lequel la MRC engagea des procédures afin d'identifier certains sites d'intérêt pouvant potentiellement faire partie d'un futur parc régional éclaté.

Par ailleurs depuis 1996, en partenariat avec les MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine développe au Lac-Saint-Jean le circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du projet provincial de la Route verte constitue une grande réussite pour le milieu. Nous sommes à

même de pouvoir le constater par les retombées économiques qu'il génère dans le milieu et par l'intérêt que lui porte la population. Plusieurs améliorations ont été apportées depuis 1996 au circuit cyclable notamment afin d'accroître la sécurité et d'en bonifier certains tronçons.

Ces deux initiatives quoi que distinctes amène la MRC de Maria-Chapdelaine à soumettre au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) un projet de parc régional éclaté pour son territoire qui s'organise autour de deux liens intégrateurs que sont le réseau hydrographique (grandes rivières et lac Saint-Jean) et la Véloroute des Bleuets.

En effet, le réseau hydrographique est très imposant sur le territoire de la MRC, y sillonnent notamment les rivières Ashuapmushuan, Mistassibi, Mistassini, et Péribonka en plus de la présence du lac Saint-Jean. Tandis qu'il y a plus de 92,5 km de la Véloroute des Bleuets qui se trouvent sur le territoire de la MRC. En tant que liens intégrateurs du Parc régional éclaté, le réseau hydrographique et la Véloroute des Bleuets contribueront à son image et au choix des sites en plus de servir de lien physique entre les sites.

Le projet de parc régional éclaté proposé au MAMSL inclut à la fois des sites d'intérêt récréotouristique sur terres publiques intramunicipales (TPI), le tronçon de la Véloroute des Bleuets de son territoire ainsi que certaines terres privées dont les propriétaires seront contactés dans un avenir rapproché afin d'entreprendre les démarches d'adhésion au parc. Mentionnons que sur certains sites des TPI proposés, il y a déjà en place des promoteurs ainsi qu'une certaine mise en valeur récréotouristique ce qui y faciliterait la mise en place du parc.

La création d'un parc régional éclaté sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine permettrait donc, dans un même projet d'aménagement et de développement, une mise en valeur récréotouristique de sites d'intérêt de la MRC en plus de permettre la consolidation et le développement du tronçon de la Véloroute des Bleuets situé dans ses limites. Et ce, tout en y assurant une gestion intégrée des ressources.

Concept d'aménagement

Les études déjà réalisés dans le cadre du projet de parc régional éclaté ont permis de développer un concept d'aménagement lequel prend assise sur le réseau hydrographique, la Véloroute des Bleuets et des sites à potentiel récréotouristique qui les bordent. Ainsi, le concept d'aménagement permet de visualiser et de traduire d'une manière schématisée les composantes et les caractéristiques spécifiques du parc.

Rappel des objectifs de création du parc régional éclaté

Le parc régional éclaté vise à répondre aux objectifs généraux de conservation, de mise en valeur et de développement récréotouristique ainsi que les objectifs spécifiques suivants :

- préserver des territoires d'intérêt du milieu de Maria-Chapdelaine ;
- conserver l'accessibilité publique à des territoires d'intérêt du milieu de Maria-Chapdelaine ;
- mettre en valeur à des fins récréotouristiques des territoires d'intérêt du milieu de Maria-Chapdelaine ;
- rassembler en réseau des sites d'intérêt du territoire de la MRC autour de deux liens intégrateurs que sont le réseau hydrographique et la Véloroute des Bleuets ;
- attribuer des vocations à certaines parties du territoire : conservation, récréotourisme familial, récréotourisme d'aventure et récréotourisme familial et d'aventure ;
- sensibiliser et concerter les intervenants au développement durable du territoire de la MRC ;
- favoriser le développement économique du milieu de Maria-Chapdelaine en lien avec le récréotourisme ;
- harmoniser l'affichage, la signalisation et les aménagements sur et aux abords des territoires d'intérêt récréotouristique de la MRC.

Par ailleurs, le parc régional éclaté vise aussi à répondre à des objectifs dits opérationnels de gestion. C'est-à-dire une prise en charge par le milieu du développement du parc régional éclaté.

Composantes du concept

Le parc régional éclaté s'articule autour de deux composantes à savoir les sites (vocation récréotouristique et pôles de services) et les liens. Ces composantes assureront que le développement du Parc régional éclaté se fasse de façon intégrée, tant lors du choix des sites que lors des choix d'aménagement.

Sites : (vocations et pôles)

Dans un premier temps, chacun des sites retenu pour faire partie du parc régional éclaté a reçu une ou plusieurs vocations. L'attribution de ces vocations (conservation, récréotourisme familial, récréotourisme d'aventure et récréotourisme familial et d'aventure) permettront entre autres d'orienter les choix d'aménagements et d'activités sur les sites.

De façon générale, la vocation de conservation est attribuée à des parties de territoire qui présentent un intérêt significatif de biodiversité ou de paysage (particularités, représentativité, fragilité, etc.). La vocation de récréotourisme familial quant à elle est attribuée à des parties du territoire dont la mise en valeur s'adresse plutôt à une clientèle familiale notamment la Véloroute des Bleuets (courtes randonnées pédestres, vélo, canot de lac, planche à voile, escalade sur paroi école, hébertisme, ski de fond, luge de neige, camping aménagé, hébergement avec services, croisières, baignade sur plages aménagées, interprétation, etc.). La vocation de récréotourisme d'aventure est pour sa part attribuée à des parties du territoire généralement à plus grande distance des centres et s'adresse à une clientèle d'initiés (randonnées pédestres, vélo de montagnes, canot-camping, kayak de mer, canot ou le kayak en eau vive, escalade en grande paroi, ski de randonnée, raquette, camping sauvage, hébergement rustique, interprétation de

phénomènes naturels, etc.). Finalement la vocation double de récréotourisme familial et d'aventure est attribuée à des secteurs qui répondent à la fois à une clientèle familiale et d'initiés. Lors de la mise en œuvre du parc régional éclaté, ces vocations orienteront l'étendue des aménagements et des activités pouvant avoir lieu sur les sites.

Dans un deuxième temps, les sites du parc régional éclaté s'articule autour de pôles de services afin d'en structurer l'organisation et d'en assurer le réseautage. C'est-à-dire qu'une hiérarchisation des sites est établie afin d'en déterminer le rôle au sein du parc et ainsi contribuer à son fonctionnement. Trois types de pôles sont préconisés pour l'organisation du parc régional éclaté, à savoir : pôle d'accueil, pôle d'accès et pôle d'activités. Le pôle d'accueil figure dans le parc régional éclaté comme étant le centre principal d'information. Le site du Parc de la Pointe-des-Pères est un choix naturel étant donné sa localisation au centre géographique de la MRC et son accessibilité (route 169, Véloroute des Bleuets). Par ailleurs, le bureau d'information touristique y a déjà pignon sur rue ce qui constitue un avantage notable puisque le pôle d'accueil du parc pourra s'y intégrer. Les pôles d'accès, au nombre de trois, sont quant à eux attribués à des sites situés aux entrées naturelles de la MRC, soit les sites de la halte routière à Péribonka, de la rivière Mistassini et ses îles à Dolbeau-Mistassini et de la petite chute à l'ours de la rivière Ashuapmushuan à Normandin. Les pôles d'accès prendront la forme d'auto-accueil, c'est-à-dire que l'utilisateur pourra trouver sur place certaines informations relatives au Parc régional éclaté (dépliants, cartes des sites, etc.) et ainsi être guidé vers les autres sites du parc régional éclaté. Finalement, les pôles d'activités, au nombre de onze (11) incluant la Véloroute des Bleuets, correspondent quand à eux aux autres sites retenus pour faire partie du Parc régional éclaté.



Liens :

Le concept de parc régional éclaté suppose un regroupement en réseau de sites isolés les uns des autres. Afin de faciliter leur fréquentation, la circulation entre ceux-ci doit être facile. La présence des différents réseaux de transport terrestre et récréatif est primordial. Ces liens permettront de relier entre eux les divers sites du Parc régional éclaté et ainsi créer un véritable réseau intégré. Le choix des sites est donc aussi fonction de la présence actuelle ou projetée de liens.

Le parc régional éclaté s'articule autour du réseau routier principal, soit les routes 169, 373 et leurs collectrices menant à chacun des milieux urbains de la MRC, du réseau routier d'accès aux ressources, du réseau routier local et du réseau de transport récréatif (Véloroute des Bleuets, Circuit de canot-camping (réseau hydrographique), Circuits de motoneige et de VTT et Réseaux de sentiers pédestres et autres (ski de fond, raquette, etc.).

Les liens intégrateurs que sont le réseau hydrographique et la Véloroute des Bleuets représentent assurément des liens à privilégier pour la circulation entre les sites (vélo, canot, rafting, etc.). Il ne s'agit cependant pas de la seule manière de passer d'un site à un autre. Les activités de randonnée pédestre, de randonnée en traîneau à chiens sont aussi d'autres moyens qui pourront servir à se déplacer à l'intérieur du parc. Par ailleurs, les activités récréatives motorisées pourront aussi jouer ce rôle, toutefois ces activités se limitent aux sentiers déjà existants.

Le territoire visé

Les sites proposés pour la création du parc régional éclaté sont au nombre de 15 incluant le tronçon de la Véloroute des Bleuets. Les limites de ces sites ne sont toutefois pas à ce moment définitives puisque certaines démarches doivent être entreprises notamment auprès de propriétaires privés (Cartes 1 à 17 et Annexes 1 et 2). La sélection de ces sites est basée sur l'élément fondamental que sont les liens intégrateurs, mais aussi sur les notions de spécificité et de complémentarité. En effet, chacun des sites qui fera partie du Parc régional éclaté comportera un caractère d'unicité tout en ayant des particularités complémentaires à l'ensemble des sites. L'utilisation de ces deux notions permettra d'offrir un produit à la fois intégré et diversifié.

Conclusion

Le présent projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine émane d'une volonté du milieu à protéger et à mettre en valeur au profit de la collectivité et de l'activité touristique son potentiel récréotouristique. La tenure des terres des sites proposés ainsi que la présence sur certains d'entre eux de promoteurs et d'une certaine mise en valeur récréotouristique favorise une mise en œuvre rapide du parc régional éclaté afin d'en faire bénéficier le plus rapidement possible le milieu de Maria-Chapdelaine. En effet, la MRC regarde déjà la possibilité d'identifier d'autres sites pouvant faire partie d'une phase d'expansion du parc régional éclaté afin de consolider et de développer un produit récréotouristique plus attractif.

Annexe 1 : sites proposés

Sites proposés	Municipalités	Tenure des terres	Ententes	Superficie km ²
Neuvième Chute, rivière Mistassini	Albanel	Terres publiques intramunicipales (TPI)	MRC y agit en tant que gestionnaire	14,73
Pointe Racine-Vauvert et les îles flottantes	Dolbeau-Mistassini	Terres publiques intramunicipales (TPI) Revendications autochtones	MRC y agit en tant que gestionnaire À venir	12,08
Parc de la Pointe-des-Pères	Dolbeau-Mistassini	Municipal Terres publiques intramunicipales (TPI) - île	À venir MRC y agit en tant que gestionnaire	0,66
Rivière Mistassini et ses îles	Dolbeau-Mistassini	Municipal (Démo forêt 2000)	À venir	0,45
Ornaie centenaire, rivière Mistassini et ses chutes (8, 9, 10 et 11 ^{èmes})	Notre-Dame-de-Lorette St-Eugène-d'Argentenay	Terres publiques intramunicipales (TPI) Privé Unité d'aménagement forestier (UAF)	MRC y agit en tant que gestionnaire À venir À venir	6,33
Lac des Coudes	Girardville	Terres publiques	À venir	9,45
Plaine des rapides des roches et petite chute à l'ours	Normandin	Terres publiques intramunicipales (TPI) Terres publiques (CAFN) Baux (Jacques Boulianne)	MRC y agit en tant que gestionnaire À venir À venir	3,54
Halte routière à Pérignonka	Pérignonka	Municipal	À venir	0,005
Rivière Mistassibi (rapide MB-3)	St-Stanislas	Terres publiques intramunicipales (TPI) Terres publiques	MRC y agit en tant que gestionnaire À venir	2,2
Chute blanche, rivière Mistassini	Territoires non organisés	Terres publiques (TNO) Revendications autochtones	À venir À venir	5,68
6 ^{ème} , 7 ^{ème} chutes et îles, rivière Mistassini	Albanel Dolbeau-Mistassini St-Eugène-d'Argentenay	Terres publiques intramunicipales (TPI)	MRC y agit en tant que gestionnaire	1,2
Pinède (long de la Véloroute des Bleuets)	Ste-Jeanne-d'Arc	Terres publiques intramunicipales (TPI)	MRC y agit en tant que gestionnaire	1,2
Site du Bouleau jaune	Territoires non organisés	Terres publiques (TNO)	À venir	0,32
Lac à Jim	St-Thomas-Didyme	Terres publiques	À venir	27,74
Superficie totale				85,59

Annexe 2 : Véloroute des Bleuets



Municipalité	Emprise/ Superficie (km)				Superficie totale
	MTQ	Municipale	TPI	Servitude	
Albanel	12,34	0,89	4,28	0,00	17,51
Dolbeau-Mistassini	3,66	10,72	3,01	0,69	18,07
Normandin	5,58	12,05	0,00	1,18	18,81
Péribonka	19,75	1,88	1,85	0,00	23,48
Ste-Jeanne-d'Arc	0,00	8,10	6,29	0,27	14,66
MRC de Maria-Chapdelaine	41,33	33,64	15,43	2,14	92,53